



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Étaient présents 14 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 13 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, LEBRUN Anne, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, CAMPOS Julie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Pouvoirs 9 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, GERBER BENOI Marion pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse, LEVRAT Anne pouvoir à CABANER Charlotte, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à NAUTRÉ Éva, RIOLLET Pierre pouvoir à ARPAILLANGE Michel, THÉNAULT Sylvain pouvoir à PÉRIES Mélanie, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à BAUR Daniel

Secrétaire de séance : ARPAILLANGE Michel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024 POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2025

Madame CABANER explique au conseil municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune pour l'année 2024 doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies.

Au regard de l'intégration de nouvelles voiries, le linéaire doit être actualisé.

Madame CABANER propose l'ajustement suivant :

- Intégration de la voie verte reliant la commune de Nailloux à la commune de Montgeard pour une longueur de 373 m.
- Intégration de l'impasse Marguerite Yourcenar pour une longueur de 88 m.
- Intégration de l'impasse Bellecoste pour une longueur de 60 m.

Délib. n° : 24_070

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20241024-24_070-DE

7.1 Décisions budgétaires

Le linéaire de voirie communale s'élève à 30 728 mètres au 1^{er} janvier 2024, soit un ajout de 521 m au total.

Longueur de voirie existante 2023	Ajout voirie durant l'année 2023	Longueur de voirie totale 2024
30 207 m	521 m	30 728 m

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les ajustements proposés et donc d'arrêter la longueur de la voirie communale à 30 728 m. au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 30 728 mètres au 1er janvier 2024,
- D'autoriser madame la Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture,

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le :
de l'affichage le :

Lison GLEYES,
Maire



Michel ARPAILLANGE
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.